



ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU  
DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

Articles D65 et R21 du Code de l'Environnement

Avis portant sur la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

---

Concerne :

La demande de la société Neyrinck Frères SRL relative à une demande pour la construction et l'exploitation d'un centre de tri, de regroupement de déchets non dangereux et de déchets inertes, un centre de prétraitement des déchets inertes et l'exploitation d'un garage et de leurs annexes situé Rue de la Charmille, 8C à 4577 Strée (Modave), sur des parcelles cadastrées MODAVE 3<sup>ème</sup> division, section A, 230 F2, 231 D, 231 F, 231 E.

Références SPW : 10021301 - Références communales : 75/25

---

Le Bourgmestre et le Directeur général portent à la connaissance de la population que la demande de permis d'environnement définie en objet a été jugée complète et recevable par le Fonctionnaire technique en date du 7 avril 2026.

Lors de l'analyse relative ou caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales et relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Objet de la demande :

*La demande consiste à construire et exploiter un centre de tri, de regroupement de déchets non dangereux et de déchets inertes, un centre de prétraitement des déchets inertes, exploiter un garage et leurs annexes.*

*L'établissement est divisé en deux unités Neyrinck Frères et MP Garage, réunies dans une seule et même unité technique et géographique. Il comporte :*

- *Le centre de tri et regroupement de déchets inertes, de terres excavées, ainsi qu'un centre de prétraitement de déchets inertes (qui comprend un cribleur et un concasseur) avec leurs dépôts correspondants ;*
- *Une zone de lavage de véhicules (2 véhicule/semaine) ;*
- *Une microstation d'épuration et un séparateur hydrocarbure avec débourbeur et filtre à coalescence ;*
- *Pont de levage, pont élévateur, machine pour monter les pneus ;*
- *Parkings extérieurs ;*
- *Différents dépôts d'huiles neuves, de bonbonnes de gaz, de mazout carburant, conteneurs vides, huile de transmission ;*
- *Une cuve à air comprimé ;*
- *Un dépôt de sable et des dépôts de concassés inertes ;*
- *Divers dépôts de déchets supplémentaires (huile usagées, déchets souillés par les huiles, aérosols, ...) ;*
- *La construction d'un merlon végétalisé ;*

Situation juridique et contexte :

*L'établissement est situé 4577 Strée – Modave, rue de la Charmille, 8C – Cadastre MODAVE division 3, section A, n°231f, 231d, 231e, 230f2.*

*Le bien est situé en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur de Huy – Waremme approuvé par A.R. du 20/11/1981 ;*

Le bien est soumis aux prescriptions du lotissement/permis d'urbanisation : 309/2 ;

Le bien se situe également :

- Dans un périmètre de reconnaissance économique : zone artisanale de Modave-Strée ;
- En présence d'une ligne à haute tension ;
- Visé à la carte archéologique ;
- En zone d'assainissement autonome ;
- A proximité d'une zone d'habitat à caractère rural et d'une zone agricole ;

#### Incidences environnementales

Les principaux impacts environnementaux du projet sont liés à :

- La gestion des déchets ;
- La gestion de la protection des eaux de surface ;
- La qualité de l'air et des émissions de poussières ;
- Le bruit ;
- La protection des sols et des eaux souterraines ;
- La sécurité incendie ;

Au vu des mesures prises ou prévues dans le projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

L'établissement est ouvert tous les jours en semaine. Le criblage et le concassage fonctionnent par campagne d'une journée : 3X par an de 8h à 17h.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Modave, le 24 avril 2026

LE DIRECTEUR GENERAL,  
FREDERIC LEGRAND



LE BOURGMESTRE,  
BRUNO DAL MOLIN

